



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202201	0008	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Portant réglementation de la circulation
par l'implantation d'un panneau de signalisation STOP**
Rue Marie de Lamperrière

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le code de la route,

VU les articles L.2213.1 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de SAINT MARCEL,

Considérant que l'urbanisation du secteur et l'accroissement de la circulation des véhicules nécessitent, pour des raisons de sécurité, une modification de la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est instauré une signalisation horizontale et verticale de type AB4 « STOP » obligeant les véhicules circulant rue Marie de Lamperrière à marquer l'arrêt absolu à l'intersection avec la rue du Virolet et avant de s'engager sur celle-ci.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place sur site de la signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 14 janvier 2022



Le Maire,

Hervé PODRAZA